

Décision du président du directoire n° P 2016- 84

en date du 27 DEC. 2016

supprimant la régie de recettes et la régie d'avances créées dans le cadre de l'exécution du marché ayant pour objet une mission de gestion des biens pour le compte de la Société du Grand Paris (PN 2012-12)

Le président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin relative au Grand Paris ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu la décision P 2015-38 du 28 septembre 2015 désignant un membre du directoire pour exercer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement ;

décide :

Article 1

La régie de recettes et la régie de dépenses créées dans le cadre de l'exécution du marché ayant pour objet une mission de gestion des biens pour le compte de la Société du Grand Paris sont supprimées (PN 2012-12).

Article 2

Les décisions P 2013-72 du 6 juin 2013 portant l'institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances créées dans le cadre de l'exécution du marché ayant pour objet une mission de gestion des biens pour le compte de la Société du Grand Paris sont supprimées (PN 2012-12) et P 2013-73 du 6 juin 2013 relative à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant, sont abrogées.

Article 3

Le membre du directoire et le comptable public sont chargés de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le

27 DEC. 2016

Catherine BARROT-PERENET



Membre du directoire